



**ORELIA**  
SCHOOL

---

# **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

**ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026**

---

## Article 1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les prestations de formation proposées par Orelia School, organisme de formation déclaré et Centre de Formation d'Apprentis (CFA), dans le cadre du contrat d'apprentissage.

Elles constituent le cadre contractuel entre Orelia School (le prestataire) et le client (l'employeur signataire du contrat d'apprentissage).

## Article 2. Nature des prestations

Orelia School commercialise trois formations diplômantes de niveau Bac +2, dispensées exclusivement en alternance (contrat d'apprentissage) et réalisées selon un format mixte (présentiel + distanciel) :

Formation	RNCP	Durée	Prise en charge OPCO
Négociateur Technico-commercial	RNCP 39063	1 an	8 302 €
Assistant Immobilier	RNCP 40077	1 an	6 000 €
Responsable de Petite ou Moyenne Structure	RNCP 38575	1 an	8 404 €

Ces formations sont vendues à l'entreprise via un contrat d'apprentissage. Aucune vente directe à l'apprenant n'est effectuée.

## Article 3. Prix et modalités de règlement

Le prix de chaque formation est fixé en fonction du niveau de prise en charge OPCO, selon le référentiel France Compétences en vigueur.

- Le coût de la formation est intégralement pris en charge par l'OPCO de l'entreprise, dans la limite des barèmes en vigueur.
- Aucun frais de scolarité n'est appliqué à l'apprenant
- En cas de refus de prise en charge par l'OPCO, l'entreprise reste redevable du montant de la formation. A défaut le contrat d'apprentissage est rompu.

## Article 4. Facturation et modalités de paiement

Orelia School facture l'OPCO de l'entreprise selon les modalités prévues par le contrat d'apprentissage et les règles de financement en vigueur.

En cas de défaut de prise en charge, la facturation sera effectuée directement auprès de l'employeur, selon les modalités suivantes :

- Paiement à 30 jours de mois
- Par virement bancaire

## Échéancier de Paiement - En l'absence de prise en charge OPCO

Diplôme	Montant total (€)	1 <sup>ère</sup> échéance (40%)	2 <sup>ème</sup> échéance (30%)	3 <sup>ème</sup> échéance (20%)	4 <sup>ème</sup> échéance (10%)
Négociateur Technico-Commercial	8 802 €	3 520.80 €	2 640.60 €	1 760.40€	880.20€
Assistant Immobilier	6 500 €	2 600.00 €	1 950.00 €	1 300.00€	650.00€
Responsable de Petite ou Moyenne Structure	8 904 €	3 561.60 €	2 671.20 €	1 780.80 €	890.40 €

### Article 5. Commande et contractualisation

L'inscription à une formation donne lieu à la formalisation de trois documents contractuels distincts :

1. Le contrat d'admission : signé entre l'apprenant et Orelia School, il formalise l'intégration au sein du CFA, en attendant la conclusion d'un contrat d'apprentissage. (Il ne vaut pas inscription définitive.)
2. Le contrat d'apprentissage : conclu entre l'apprenant, l'employeur et les organismes compétents (OPCO / DREETS). Il constitue le support principal du financement de la formation.
3. La convention de formation : signée entre Orelia School et l'entreprise d'accueil uniquement. Elle précise les modalités pédagogiques, administratives et financières de la formation.

La commande est considérée comme ferme et définitive à la réception :

- Du contrat d'apprentissage validé,
- De la convention de formation signée.

### Article 6. Entrée en formation sans contrat d'apprentissage

Dans certains cas, Orelia School peut autoriser l'entrée en formation sans contrat d'apprentissage, dans la limite d'un délai de 3 mois maximum à compter de la date du début de la formation en CFA.

Pendant cette période :

- L'apprenant s'engage à rechercher activement un employeur,
- Orelia School se réserve le droit de suspendre l'accès à la formation si aucun contrat n'est signé à l'échéance du délai,
- Aucun financement public ne pouvant être mobilisé, l'apprenant ou son représentant légal n'est redevable d'aucun frais pédagogique durant cette période.

Au-delà de ce délai, (sauf accord dérogatoire écrit), l'apprenant est radié de la formation.

## **Article 7. Annulation, Abandon et Rupture du contrat de formation**

### **1. Annulation avant le démarrage de la formation**

Toute annulation de l'inscription doit être notifiée par écrit (courrier ou mail avec accusé de réception).

- Si l'annulation intervient au moins 7 jours calendaires avant la date de démarrage de la formation, aucune pénalité ne sera appliquée.

### **2. Rupture anticipée après le démarrage**

En cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage, et quelle qu'en soit la cause (démission, rupture conventionnelle, licenciement, abandon, etc.), la facturation auprès de l'OPCO ou de l'entreprise se fait au prorata temporis des heures de formation effectivement réalisées par l'apprenant.

Le relevé des présences fait foi.

### **3. Rupture à l'initiative de l'entreprise**

Si la rupture du contrat d'apprentissage est à l'initiative de l'entreprise sans que l'apprenant ne soit remplacé ou repris en charge par un autre employeur dans un délai de 30 jours calendaires, l'entreprise reste redevable de l'intégralité du coût de la formation, déduction faite des montants éventuellement déjà réglés ou pris en charge par l'OPCO. Cette somme est due à titre d'indemnité compensatoire.

### **4. Abandon de la formation par l'apprenant**

En cas d'abandon volontaire ou injustifié de la formation par l'apprenant (non présentation aux cours, absences répétées sans justification, désengagement sans rupture officielle du contrat), et sans qu'aucun nouvel employeur ne soit trouvé dans un délai de 30 jours, les frais de formation non couverts par l'OPCO pourront être facturés à l'entreprise ou à l'apprenant (selon le statut de prise en charge initialement prévu).

### **5. Cas de non-obtention ou absence de contrat d'apprentissage**

Si l'apprenant ne conclut aucun contrat d'apprentissage dans un délai de 3 mois suivant l'entrée en formation, sa scolarité sera interrompue, et le coût de la formation au prorata temporis des heures réalisées pourra être facturé à l'apprenant ou à son représentant légal. Aucun remboursement ne sera effectué.

## **Article 8. Responsabilité**

Orelia School s'engage à délivrer la prestation de formation telle que décrite dans le programme pédagogique associé à chaque titre RNCP.

Elle ne saurait être tenue responsable d'un échec à l'examen ou d'un abandon non justifié, ni de l'impossibilité de placement de l'apprenant si ce dernier ne respecte pas ses obligations contractuelles.

## **Article 9. Données personnelles**

Dans le cadre de la gestion commerciale et administrative, Orelia School traite les données à caractère personnel conformément au RGPD (UE 2016/679).

Les données sont utilisées exclusivement dans le cadre de la relation contractuelle et administrative.

## **Article 10. Réclamations - Litiges - Juridiction compétente**

Toute réclamation liée à l'exécution de la prestation de formation doit être transmise par courrier en accusé réception à Orelia School, uniquement si elle concerne directement le CFA (organisation pédagogique, planning, accès à la plateforme, contractualisation avec l'entreprise, etc.).

Les différends relevant de la relation entre l'apprenant et son entreprise (heures de travail, missions confiées, paie, ambiance, gestion RH...) ne relèvent pas de la compétence d'Orelia School, sauf en cas de manquement grave constaté pouvant compromettre le cadre légal de l'alternance.

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal de commerce de Meaux.

## **Article 11. Acceptation de CGV**

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente d'Orelia School et les accepte sans réserve.